

DÉPARTEMENT DU TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°44-2022

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt et un et le cinq décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de Mr Yves CHAPRON, Maire.
en exercice : 15 présents : 15 votants : 14 <u>Date convocation</u> 18/11/2022 <u>Date d'affichage</u> 18/11/2022	<u>ETAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTES</u> : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Martine JUND, Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET
Secrétaire de séance : Pierre SOULIE	

### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

*La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).*

La CLECT s'est réunie le 17 novembre 2022. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2019 – 2021
- Partage de la taxe d'aménagement : création d'une attribution de compensation d'investissement.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 17 novembre 2022,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** le rapport 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2022 de la ville de Terssac en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

<b>AC fonctionnement</b>	<b>Après CLECT 2022</b>	
Commune	2022 (définitif)	2023 (prévisionnel)
Terssac	225 236,65 €	225 236,65 €

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation d'investissement de la ville de Terssac à partir de 2023 tel que détaillé ci-dessous :

<b>AC investissement</b>	<b>Après CLECT 2022</b>
Commune	A partir de 2023
Terssac	12 481,00 €

**Le Secrétaire,**

  
**Pierre SOULIE**



**Le Maire,**

  
**Yves CHAPRON**